



CIS MARIN S.A.

Conditions générales et règlement du centre

Ouverture du centre

Le CIS est un centre de sports et loisirs privé. Les heures d'ouvertures de ce dernier sont les suivantes :

- Du lundi au dimanche : 08h00 – 23h00 pour les installations intérieures
- Du lundi au dimanche : 08h00 – 22h00 pour les installations extérieures

Les heures d'ouvertures de la ligne téléphonique sont les suivantes :

- Du lundi au dimanche : 10h00 – 14h00

Les heures d'ouvertures du secrétariat sont les suivantes :

- Du lundi au vendredi : 10h00 – 18h00

Le Centre est fermé le 25 décembre et le 1^{er} janvier de chaque année.

Le CIS se réserve le droit de changer les heures d'ouvertures et fermetures en tout temps.

Accès au centre

- L'accès au centre est ouvert au public durant les heures d'ouvertures des infrastructures.
- Le CIS se réserve en tout temps le droit discrétionnaire de refuser l'accès au centre à toute personne qui ne respecte pas le règlement ou dont la conduite est inopportune dans le Centre comme à ses abords (par exemple son parking). Dans les cas graves, le CIS se réserve le droit de refuser à titre définitif l'accès au centre à la personne concernée.
- L'accès au centre des personnes mineures se fait sous l'entière responsabilité des parents ou adultes qui les accompagnent.



- Le CIS se réserve le droit discrétionnaire de refuser la location d'un terrain à une personne qui en fait la demande. Le refus n'est pas motivé.
- En accédant à l'un des terrains, l'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement, les indications affichées dans l'enceinte du centre ainsi que les règles, directives et tarifs en vigueur, réputés faire partie intégrante du présent règlement. Il s'engage également à le faire respecter par les mineurs et les invités qui l'accompagnent.
- Pour le bon fonctionnement du centre, des caméras peuvent être installées sur les différentes installations sportives ainsi qu'au parking et le long des accès.

Réservations des installations sportives

Toute personne effectuant une réservation sportive au CIS de Marin accepte que son nom et prénom soit affiché sur les écrans publics du CIS 45 minutes avant le début de la réservation et 15 minutes après la réservation.

Périodes isolées

- La pré-réservation est possible jusqu'à 30 jours à l'avance (y compris samedi-dimanche). Chaque client peut réserver en avance jusqu'à 5 périodes pour chaque activité sportive. Néanmoins, il ne pourra pas réserver plus de deux périodes consécutives.
- La réservation et le paiement d'un terrain de sport se fait uniquement en ligne avec ou sans création de compte.
- **Sans un compte utilisateur personnel**, la réservation effectuée et payée en ligne n'est plus modifiable, annulable ni remboursable.
- **Avec un compte utilisateur personnel**, la réservation est modifiable, annulable et remboursable directement sur le portemonnaie numérique via le compte personnel dans un délai de 48 heures avant le début de la location du terrain. Passé ce délai la réservation reste due.
- Les réservations non honorées, non payées ou qui n'auraient pas été décommandées au moins 48 heures avant le début de la location du terrain restent dues. Le centre se réserve le droit de facturer des frais administratifs en sus.
- Le CIS se réserve le droit en tout temps et sans préavis de déplacer une réservation d'un terrain à un autre au sein de la même activité.

- Les réservations doivent comprendre tous les noms des joueurs présents sur le court. Lorsqu'un participant ne possède pas de compte, les options « invité 1 », « invité 2 », ou « invité 3 » doivent être sélectionnées.
- Le règlement des réservations peut être modifié à tout moment par le centre.
- Les luminaires fonctionnent de manière automatique en fonction des réservations en cours. Les lampes s'enclenchent d'elles-mêmes 10 minutes avant la période de jeu et se déclenchent d'elles-mêmes 10 minutes après la période de jeu s'il n'y a pas de réservation qui suit.

Périodes fixes

- Les prix des périodes fixes s'entendent par terrain et au maximum utilisable par 4 personnes. Les périodes fixes non-jouées ne peuvent pas être remplacées ni remboursées.
- Les heures fixes sont réservables uniquement sur demande à la direction. Seule la direction décide de l'attribution de celles-ci.
- En principe, la période fixe hiver se compose de 30 semaines et la période fixe été de 22 semaines.
- En cas d'empêchement, le client est libre de mettre son terrain à disposition de sa famille, ses amis, ses collègues ou à d'autres personnes de son entourage.
- Le CIS se réserve exceptionnellement le droit d'annuler une réservation (tournoi, soirée d'entreprise, stage, etc.). Dans ce cas uniquement, la période est remboursée ou remplacée à une date ultérieure et au tarif équivalent à période initialement réservée. Le client en sera bien entendu informé dans les meilleurs délais.
- Le paiement pour la totalité de l'heure fixe hiver ou de l'heure fixe été doit être effectué au plus tard avant le début de la saison concernée.
- Afin de bénéficier des différents rabais proposés par le CIS, le paiement doit être effectué de la manière suivante :
 - 1^{ère} moitié du montant de la facture à la réception de cette dernière.
 - 2^{ème} moitié du montant de la facture au plus tard 30 jours après la date du début de l'heure fixe.
- A réception de la facture et du contrat, ce dernier doit être retourné au CIS dans les plus brefs délais dûment daté et signé. La réservation est effective que lorsque la première moitié du paiement a été effectué par le client. Ensuite, une copie du contrat signé par les propriétaires du CIS est retournée au client.



- Si un client contracte une réservation en heures fixes entre deux saisons, les heures fixes sont facturées au prorata.

Abonnements et membres clubs

Abonnements membres clubs :

- Les prix pour les cotisations sont individuels et non-transmissibles. Les cotisations membre sont soumis au règlement et conditions du club en question.

Abonnements hiver et été :

- Les prix pour les cotisations sont individuels et non-transmissibles. Le client ne peut pas réserver deux périodes consécutives. Une fois la période jouée, il peut en réserver une à nouveau et ainsi de suite.

Tarifs et paiements

- Les prix de nos produits sont affichés en Francs Suisses. Les transactions sont effectuées en CHF. Les abonnements, périodes fixes ainsi que les périodes isolées sont payables d'avance.
- Les tarifs affichés sont valables pour toutes réservations et paiement effectués en ligne. Toutes réservations effectuées par téléphone ou au secrétariat du CIS seront majorées de 10% des tarifs de base.

Modalités de paiement

- Les différents modes de paiement sont les suivants :
 - Depuis notre système de réservation (Plugin) :
 - Stripe (carte de crédit)
 - Twint
 - Porte-monnaie électronique
 - A l'accueil du centre (majoration de 10% des tarifs de base) :
 - Cash (+10%)
 - Mastercard, maestro, VISA postcard, Twint (+10%)
 - Porte-monnaie électronique (+10%)



Recharge du porte-monnaie électronique

Il est possible de créditer un porte-monnaie électronique utilisable pour toutes les activités sportives. Les recharges suivantes sont possibles :

En ligne

- CHF 100.- + 5% de bonus = CHF 105.- crédité sur le portemonnaie.
- CHF 200.- + 7.5% de bonus = CHF 215.- crédité sur le portemonnaie.
- CHF 300.- + 10% de bonus = CHF 330.- crédité sur le portemonnaie.

Au secrétariat du CIS

- CHF 100.- (pas de bonus)
- CHF 200.- (pas de bonus)
- CHF 300.- (pas de bonus)

Les bonus octroyés à la recharge du porte-monnaie électronique ne sont pas cumulables avec les rabais convenus par l'adhésion à un club ou à un partenariat entreprise, association et fondation.

Le centre ne rembourse pas les crédits restants sur le porte-monnaie électronique d'un client possédant un compte utilisateur.

Le client a la possibilité, s'il le souhaite, de transmettre ses crédits restants à un autre client possédant un compte utilisateur.

Tenue, hygiène et bienséance

- Les utilisateurs doivent pratiquer leur sport dans une tenue correcte et appropriée. Des vestiaires et des douches sont à disposition de la clientèle du CIS. Il est strictement interdit de se changer ailleurs que dans ceux-ci.
- Les chaussures de sport adéquates sont obligatoires en fonction de l'activité pratiquée. Les semelles doivent être profilées et propres. Les semelles noires sont interdites sur toutes les installations du centre.
- Il est strictement interdit de se présenter torse nu sur les installations du centre.

- Les clients se rendant au restaurant sont tenus d'y pénétrer dans une tenue appropriée.
- Les clients s'engagent à adopter un comportement fair-play et respectueux envers les autres clients et le personnel du CIS.
- Les clients sont priés de prendre soin du matériel et des infrastructures sportives mises en location.

Responsabilité – blessures, accident

- Par le simple fait de pénétrer dans les infrastructures du centre et de jouir de ses installations, les utilisateurs garantissent que leur état de santé leur permet de pratiquer normalement leur sport et d'utiliser les installations sans danger pour eux-mêmes, ni pour des tiers. Par ailleurs, ils confirment ne pas souffrir de maladies contagieuses pouvant mettre en péril la santé ou importuner de toute autre manière les autres utilisateurs.
- Les représentants légaux des mineurs sont également responsables de l'état de santé des mineurs qui les accompagnent.
- Le CIS décline toute responsabilité en cas d'accident ou de blessures. Dès lors, il incombe à chaque utilisateur de se prémunir à titre personnel contre le risque d'accident ou de blessures.

Tennis extérieurs

- Pour une meilleure qualité de jeux nous vous conseillons de brosser, au début de votre partie, les terrains de tennis en terre battues et d'enclencher le système d'arrosage automatique au début et à la fin de votre période de jeu en cas de temps sec.
-

Responsabilité - Objets de valeur

- Le CIS décline toute responsabilité en cas de vol des effets personnels ou des objets de valeur des utilisateurs qui sont déposés dans les vestiaires, les casiers ou toute autre partie du centre.



Réglementation annexe

- Les indications affichées dans l'enceinte du centre complètent le présent règlement et sont réputées en faire parties intégrantes, même lorsqu'elles ont été établies postérieurement à ce dernier. Elles sont réputées connues de tout utilisateur dès leur affichage.
- Afin de garantir le bon déroulement du centre, toute l'équipe du CIS vous remercie de respecter les différents règlements.

For et droit applicable

- En cas de litige, le for se situe au siège du CIS et le droit suisse est applicable.

Marin-Epagnier, mars 2024